

AUTRES COMPOSANTS HORAIRE D'ABSENCES CONVENTIONNELLES ET REGLES D'APPLICATIONS

Les composants horaires d'absence ont été déterminés pour toutes les structures. Ils sont tous liés à des compteurs.

Voici quelques précisions quant à leur utilisation :

-Abs : Il s'utilise pour des absences non justifiées, des mise à pied, ou des absences à caractère confidentielles (grève, préavis,...)

-CDEC /CMAR /CNAI : Ces composants horaires sont, pour une question de discrétion, visibles sous l'intitulé EVFAM (Événement Familial)

Toutefois il est important de bien les différencier à la saisie car ils n'alimentent pas les mêmes compteurs.

CDEC : Le congé décès – La convention prévoit 5 jours pour un conjoint, 3 jours pour un enfant, 2 jours pour un ascendant ou descendant (auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours selon le lieu des obsèques)

CMAR : Le congé mariage – La convention prévoit 5 jours pour le mariage du salarié, 2 jours pour celui d'un enfant et 1 jour pour celui d'un(e) frère/sœur.

CNAI : Le congé naissance – Il peut être pris dans la quinzaine entourant la naissance. La convention accorde 3 jours pour cet événement.

Ces événements familiaux, quel qu'ils soient, ne peuvent intervenir au milieu de la période de congés. Si l'événement survient pendant cette période le bénéfice de ces jours est perdu : il s'agit en effet d'autorisation d'absence et non de jours de congés.

-CSAB : Le congé sabbatique peut être posé par un salarié qui, à la date de début, a plus de deux ans d'ancienneté dans l'association ainsi que quatre années d'activité. Un congé sabbatique ne peut être pris si un autre congé sabbatique a déjà été pris dans les six années précédentes.

-EM : L'absence pour enfant malade doit être accompagnée d'un justificatif du médecin précis. Il est valable pour un enfant de moins de 13 ans. Chaque salarié dispose d'un droit à absence de 4 jours/enfant au cours de l'année civile, ces jours étant utilisable pour un seul des enfants. L'association demande également un justificatif de l'employeur du conjoint précisant qu'il n'a pas également bénéficié de ce type d'absence sur cette même journée.

-CM : Le congé maladie saisi doit être strictement indiqué à la date précisée sur l'arrêt de travail. Si un salarié s'arrête en cours de journée et que son arrêt de travail débute sur cette journée, il y a lieu de lui faire récupérer les heures effectuées sur cette journée.

-CP : les congés payés doivent être inscrits sur le planning du premier jour non travaillé et qui doit être travaillé jusqu'à la veille du retour, et ce d'une manière continue, les RL se décomptant automatiquement.

Selon le paramétrage sélectionné ci-dessus le planning suivant s'affiche :

Base de procedure

du 11/10/2010 au 24/10/2010

Page 1

Personnel	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	SAM	DIM	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	SAM	DIM	Total
IDE - Jour	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	
BARIER MARINE	RH jos Hebdomad.	S1 13h00-17h00 17h20-20h00		IM3 07h30-11h15 11h45-15h30	M2 07h30-12h45 13h15-14h00	RH jos Hebdomad.	RL Repos Legal	S1 13h00-17h00 17h20-20h00	S1 13h00-17h00 17h20-20h00	S1 13h00-17h00 17h20-20h00	S1 13h00-17h00 17h20-20h00		RH jos Hebdomad.	RL Repos Legal	48.50 (48.50)
DIF VALERIE	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	RH jos Hebdomad.	RL Repos Legal	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	R1 08h30-12h30 13h00-16h00	RH jos Hebdomad.	RL Repos Legal	70.00 (70.00)
LEAL FRANCOISE	M1 07h00-12h45 13h15-14h00		M2 07h30-12h45 13h15-14h00	RL Repos Legal	S1 13h00-17h00 17h20-20h00	C1 07h30-11h15 11h45-13h30 13h45-14h45	C1 07h30-11h15 11h45-13h30 13h45-14h45	RH jos Hebdomad.		M2 07h30-12h45 13h15-14h00	IM3 07h30-11h15 11h45-13h30	M2 07h30-12h45 13h15-14h00	RH jos Hebdomad.	RL Repos Legal	55.40 (55.40)
Personnes :	2	2	2	2	3	1	1	2	2	3	3	2	0	0	
Heures :	13.50	13.87	13.00	14.50	19.87	8.50	8.50	13.87	13.87	19.87	21.17	13.00	0.00	0.00	

Dans cet exemple s'affichent le nom des composants horaires, le détail des horaires ainsi que le nombre d'heures de travail. Les cases sont hautes car elles permettent l'affichage des éventuelles modifications faites.

Le total des heures réellement effectuées apparait cette fois en bout de ligne. Le total des heures entre parenthèse est le temps initialement prévu sur la période de travail affiché en fonction du roulement de base.